



## RATIFICATION À L'AMENDEMENT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU RAIQ LORS DE L'AGA DU 25 AOÛT 2017

### LES AMENDEMENTS SONT EN CARACTÈRE GRAS

#### - 4. 02 CATÉGORIES DE MEMBRE

CATÉGORIES. La corporation comprend ~~enq~~ **trois** catégories de membres : les membres réguliers (individuel et corporatif), **individuels**, les membres stagiaires, les membres diffuseurs, les membres affiliés et les membres d'honneur. **corporatifs et les membres affiliés.**

MEMBRE **INDIVIDUEL RÉGULIER.** Cette catégorie comprend ~~les membres individuels et les membres corporatifs.~~ Tout **l'artiste** ou organisme de création interdisciplinaire qui a à son actif des œuvres interdisciplinaires, qu'il a présentées devant public, dans un contexte professionnel **et le travailleur culturel qui contribue aux processus de création/diffusion de l'art interdisciplinaire.** Il peut devenir membre régulier **individuel** en adressant une demande à la corporation en autant que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs, et qu'il assume les frais de cotisation annuelle exigés. Le membre individuel a le droit de vote aux assemblées et peut être élu administrateur de la corporation. ~~Le membre corporatif peut mandater un délégué pour le représenter aux assemblées; ce délégué a le droit de vote et peut être élu administrateur de la corporation.~~

MEMBRE **CORPORATIF.** Cette catégorie comprend ~~les membres individuels et les membres corporatifs.~~ Tout **tout organisme ou collectif de création, de production et de diffusion interdisciplinaire** qui a à son actif des œuvres interdisciplinaires, qu'il a présentées devant public, dans un contexte professionnel. Il peut devenir membre corporatif en adressant une demande à la corporation et en autant que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs et qu'il assume les frais de cotisation annuelle exigés. **Le membre corporatif peut mandater un délégué pour le représenter aux assemblées; ce délégué a le droit de vote et peut être élu administrateur de la corporation.**

~~MEMBRE STAGIAIRE. Tout artiste interdisciplinaire en devenir qui a à son actif au moins une œuvre présentée devant public dans un contexte professionnel, peut devenir membre stagiaire en adressant une demande à la corporation et en autant que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs, et qu'il assume les frais de cotisation annuelle exigés. Il a le droit de vote aux assemblées et peut être élu administrateur de la corporation.~~

~~MEMBRE DIFFUSEUR. Tout organisme de diffusion en arts interdisciplinaires peut devenir membre en adressant une demande à la corporation et en autant que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs. Les membres diffuseurs doivent assumer les frais de cotisation annuelle exigés. Le membre diffuseur peut mandater un délégué pour le représenter aux assemblées; ce délégué a le droit de vote et peut être élu administrateur de la corporation.~~

MEMBRE AFFILIÉ. Tout individu ou toute corporation en dehors de la pratique **non compris dans les catégories individuel et corporatif et solidaire des pratiques en arts interdisciplinaires** ou

~~du territoire représenté par la corporation,~~ peut devenir membre affilié en adressant une demande à la corporation, pourvu que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs; il doit assumer les frais de cotisation annuelle exigés mais n'a pas le droit de vote aux assemblées et ne peut pas être élu administrateur de la corporation.

~~MEMBRE D'HONNEUR. Les administrateurs peuvent désigner comme membre d'honneur de la corporation toute personne reconnue pour son apport à la pratique artistique, sa grande connaissance du milieu ou parce qu'elle a rendu service à la corporation, notamment par son travail ou par ses donations ou parce qu'elle a manifesté son appui aux buts poursuivis par la corporation. Les membres d'honneur peuvent participer aux activités de la corporation, ils ne sont pas tenus au paiement des cotisations annuelles, ils ont droit de vote et peuvent être administrateurs cooptés.~~

#### **- 5.04 AVIS DE CONVOCATION.**

L'avis de convocation de chaque assemblée annuelle ou de chaque assemblée spéciale des membres doit être expédié aux membres ayant droit d'assister à l'assemblée. Cette convocation se fait au moyen d'un avis écrit transmis par messenger, par courriel, **par télécopieur** ou par la poste, à l'adresse respective de ces membres telle qu'elle apparaît aux livres de la corporation, au moins dix (10) jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée. Si l'adresse de quelque membre n'apparaît pas aux livres de la corporation, l'avis peut être transmis par messenger, par courriel, **par télécopieur** ou par la poste à l'adresse où, au jugement de l'expéditeur, il est le plus susceptible de parvenir à ce membre dans les meilleurs délais.

#### **- 5.09 QUORUM**

À moins que la Loi ou l'acte constitutif n'exigent un quorum différent à une assemblée des membres, la présence de ~~20~~**15%** des membres constitue un quorum pour telle assemblée. Lorsque le quorum est atteint à l'ouverture d'une assemblée des membres, les membres présents peuvent procéder à l'examen des affaires de cette assemblée.

#### **- 6.01 ES ADMINISTRATEURS**

COMPOSITION : La corporation est administrée par un conseil d'administration composé de sept (7) administrateurs élus et deux (2) cooptés. Des 7 membres élus, il faut qu'il y ait au moins ~~un (1)~~ diffuseur et un (1) stagiaire. ~~Les cinq (5) autres sont des membres réguliers. Parmi ces 5 membres réguliers, au moins deux (2) sont des membres individuels et deux (2) sont des membres corporatifs représentants d'organisme.~~ De plus, au moins **deux (2)** ~~un (1)~~ des **neuf (9)** ~~sept (7)~~ administrateurs **en poste** élus ~~doit~~ **doivent** provenir de l'extérieur de Montréal ou représenter un organisme dont le siège social est à l'extérieur de Montréal.

#### **- 8. LES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PARTICIPATION PAR TÉLÉPHONE **PAR INTERNET** OU TÉLÉCONFÉRENCE. Un administrateur peut, avec le consentement de tous les autres administrateurs de la corporation, que ce consentement soit donné avant, pendant ou après la réunion, participer à une assemblée du conseil d'administration à l'aide de moyens, dont le téléphone, **Internet** et la téléconférence, lui permettant de communiquer avec les autres administrateurs participant à l'assemblée. Cet administrateur est en pareil cas réputé assister à l'assemblée.